

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Raccordement
électrique,
réalisation d'une
armoie électrique
avec chloration,
télésurveillance,
sonde de niveau,
éclairage et prise de
courant du réservoir
: commune de
PUGINIER**

Décision n° 23-130

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une entreprise le raccordement électrique et la réalisation d'une armoie électrique avec chloration, télésurveillance, sonde de niveau, éclairage et prise de courant du réservoir de la commune de PUGINIER,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier le raccordement électrique et la réalisation d'une armoie électrique avec chloration, télésurveillance, sonde de niveau, éclairage et prise de courant du réservoir de la commune de PUGINIER à la société SUEZ EAU France, sise 8 rue Evariste Galois, CS 635, 34535 BEZIERS pour un montant total de 9 117,73 € H.T

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-130 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 06 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231006-DECISION_23130-DE